

# AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

## PASSERELLE ASSOCIATIVE, VILLE DU HAILLAN

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et règles de fréquentation de la Halte Accueil qui est mise en place au sein de l'ALSH, le mercredi hors vacances, (notamment en élémentaire) afin de permettre aux enfants de participer à des activités culturelles et sportives.

Il s'agit donc d'une passerelle mise en place entre les Centres de Loisirs et les Associations locales permettant à un représentant d'une association de venir chercher un enfant inscrit à l'ALSH pour qu'il participe à son activité du mercredi puis, le cas échéant, de le ramener sur la structure.

Il est rappelé que ce dispositif est à caractère de service public non obligatoire et peut faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant le service des Accueils de Loisirs.

La Ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

### **Article 1 : Règles générales de fonctionnement**

Comme pour le Centre de Loisirs à laquelle la Halte est rattachée, l'admission de l'enfant est soumise à une inscription préalable obligatoire effectuée par son ou ses représentants légaux au service jeunesse. De même, les familles ont l'obligation de réserver la présence de leur enfant via l'Espace Famille.

Les parents doivent aussi obligatoirement remplir une autorisation de sortie et une décharge de responsabilité pour un tiers. Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la Ville pendant ces déplacements.

### **Article 2 : Accueil de l'enfant**

Comme pour le Centre de Loisirs, **les enfants sont accueillis entre 7h15 à 9h**. Les parents peuvent également déposer et/ou venir chercher leur enfant entre 11h30 et 12h puis entre 13h00 et 13h30 pour les accueils à la demi-journée mais **en cas de sortie à la journée, ces accueils en demi-journées seront supprimés**.

**Aucun enfant inscrit à l'ALSH ne peut aller ou revenir directement de son activité associative sur la Halte sans avoir été accueillis préalablement sur l'ALSH.** Ainsi, par exemple, il n'est pas possible de se rendre directement à son activité à 10h puis d'intégrer la Halte à 12h. De même, un enfant de la Halte ne peut pas être récupéré par sa famille à la fin de l'activité, il faut récupérer l'enfant au Centre de Loisirs. **Il faudra donc être passé par le Centre de Loisirs pour que la présence et/ou le départ de l'enfant soit enregistré.**

Une fois de retour de son activité (ou le matin, en cas d'activité l'après-midi), l'enfant intègre les activités de sa tranche d'âge sur le Centre de Loisirs. Cependant, les enfants bénéficiant de cette passerelle ne pourront accéder qu'exceptionnellement aux sorties du Centre de Loisirs et après avis du responsable de structure.

# AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

## PASSERELLE ASSOCIATIVE, VILLE DU HAILLAN

### **Article 3 : Créneaux associatifs**

Les associations désireuses de bénéficier de la passerelle étant de plus en plus nombreuses, à compter de la rentrée 2022-2023, il sera demandé à chacune d'entre elles :

- de veiller au **strict respect des créneaux associatifs suivants** (départs/ retours) :
  - Le matin, **entre 8h45 et 12h15** (*départ et retour sur l'ALSH, pas directement à la cantine*)
  - L'après-midi, **entre 13h45 et 17h30**.
  - **Aucun retour après 17h30 sur l'ALSH** ne sera possible et **pas de goûter après 17h**.
  
- de **recupérer et ramener les enfants impérativement sur l'Accueil de loisirs** :
  - Pour l'ALSH Maternel : La Luzerne, Rue Bernard de Girard, 33185 Le Haillan
  - Pour l'ALSH Elémentaire : Bel Air, Allée Jarousse de Sillac, 33185 Le Haillan
  
- de **prévenir la veille la direction du centre de loisirs en cas d'annulation d'entraînement**.
  - Pour l'ALSH Maternel :
    - [alsh.maternel@ville-lehaillan.fr](mailto:alsh.maternel@ville-lehaillan.fr)
    - 05 57 92 13 01
  
  - Pour l'ALSH Elémentaire :
    - [alsh.primaire@ville-lehaillan.fr](mailto:alsh.primaire@ville-lehaillan.fr)
    - 05 57 93 11 09

### **Article 4 : Tarification et Facturation**

Couplée à l'inscription de l'accueil de loisirs, aucune tarification supplémentaire ne sera demandée aux familles pour ce service.

### **Article 5 : Comportement**

Comme pour les enfants inscrits aux services péri et extrascolaires maternels et élémentaires, les enfants doivent observer un comportement correct de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place.

Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres enfants ou des adultes, ainsi que des dégradations feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de ce service et/ou de l'accueil de loisirs.